

YB

ARTICLE 1er :- En application des dispositions combinés du décret n° 60/90 du 3.3.60 et du Protocole d'Accord du 5.8.70 susvisés, Monsieur EREKE Mathieu, né vers 1954 à Palabaka (PCA d'Etoumbi), titulaire du Diplôme de l'Académie d'Agriculture Timiriazev de Moscou (URSS), Spécialité : Agronomie et Pédologie, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur d'Agriculture Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 :- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

ARTICLE 3 :- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 18 Février 1971

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage,

Marius HOUAMBENGA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS

- JORPC 1
- DGTFP, DFP 3
- DFP/BST 1
- D.G.B. 3
- D.C.F. 1
- M.A.E. 1
- DAAF 2
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3
- SGCM/BC 2./-